

Description de la microcertification obtenue dans le cadre de la formation continue "Investigation et veille sur Internet"

Le présent document, associé au plan d'études figurant en annexe, complète le "Règlement cadre pour la délivrance d'une microcertification dans le cadre d'un programme de formation continue" du 22.10.2024, et précise les modalités applicables au programme mentionné en titre.

Public cible

Cette formation s'adresse aux membres des corps de police et d'autres organismes étatiques liés à la sécurité (armée, services de renseignement, justice, douanes, gardes-frontière, services administratifs communaux, cantonaux et fédéraux), aux membres de services d'investigation, de sécurité informatique, antifraudes, d'audit et de compliance des entreprises privées ou d'organisations internationales ou non-gouvernementales.

Objectifs et compétences acquises

Les objectifs, en termes de compétences à acquérir, sont les suivants :

- Comprendre la nature, le potentiel et les limitations des traces internetiques,
- Saisir les enjeux liés à la qualité des données collectées en ligne,
- Adopter une démarche forensique pour collecter et analyser des données en ligne,
- Assurer la continuité de la preuve numérique,
- Favoriser la mise en réseau des professionnel·e·s concerné·e·s par l'investigation sur Internet.

Modalités d'évaluation des compétences acquises

- a) Type d'examen et déroulement de l'examen : résolution d'un cas pratique d'investigation en ligne. L'évaluation porte sur la démarche pratique mise en œuvre et l'intégration des connaissances et savoir-faire transmis. L'évaluation se déroule durant les journées d'enseignement. Un rapport expliquant la démarche est rendu par l'apprenant à la fin de l'évaluation.
- b) Évaluation attestée par l'appréciation « acquis/non acquis ».
- c) Conditions de réussite : obtenir l'appréciation « acquis ».
- d) En cas d'obtention d'une appréciation « non acquis », l'évaluation est échouée. Le/la participant·e bénéficie d'une seconde tentative qui sera organisé 4 semaines après l'annonce de l'échec. La seconde tentative consistera en un rapport complémentaire dont les modalités seront précisées en même temps que l'annonce de la date précise de l'examen. Un nouvel échec entraîne l'élimination définitive.
- e) Le 0 (zéro) est réservé pour une absence non justifiée à l'évaluation et pour les cas de plagiat, de fraude ou de tentative de fraude. Toute absence non justifiée ou tout plagiat de faible

gravité tel que défini dans la Directive 3.15 de la Direction de l'UNIL, entraîne l'échec à l'évaluation. Le·la participant·e bénéficie alors d'une seconde et ultime tentative.

- f) Il y a échec définitif si la seconde tentative est insuffisante (si l'appréciation est « non acquis ») ou si le·la participant·e ne se présente pas à l'examen à la date annoncée, ainsi que dans les situations relevant de l'article 12 du règlement cadre susmentionné.

Obtention de la microcertification

A l'issue de la formation continue "Investigation et veille sur Internet", une microcertification est délivrée si les deux conditions suivantes sont satisfaites et sous réserve des situations prévues à l'article 12 du règlement cadre susmentionné :

- a) Avoir participé à au moins 80% de la formation (attesté par les listes de présences),
- b) Avoir réussi l'évaluation des compétences acquises dans le cadre du programme telle que décrite ci-dessus.

Niveau de la formation dans le cadre européen de qualification (EQF)

Niveau EQF : 7

Plan d'études : Microcertification

Microcertification "Investigation et veille sur Internet"

Titre de l'enseignement et responsable	Nbre de jours enseignement présentiel	Enseignement [Heures] 1j=7h	Nbre de jours/heures enseignement à distance (Synchrone/Asynchrone)	Enseignement [Heures] 1j=8h	Travail personnel [heures]	Mode d'évaluation	Crédits ECTS acquis
Investigation et veille sur Internet responsables : Prof. Quentin Rossy et Martina Reif	3	21	2	16	60	Rapport (étude de cas)	4

10.12.2024